



COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.

Exercice 2023

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	14
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	14
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	14
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	24
3.8.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	24
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	25
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	26
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion : Pôle Cycle de l'eau
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Barbeville, Bayeux, Commes, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Longues-sur-Mer, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : de 1999 à 2007
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : le 14 décembre 2023

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 111 habitants au 31/12/2023 (24 103 au 31/12/2022) sur la base de la population légale 2020 de l'INSEE.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 028 abonnés au 31/12/2023 (10 917 au 31/12/2022).

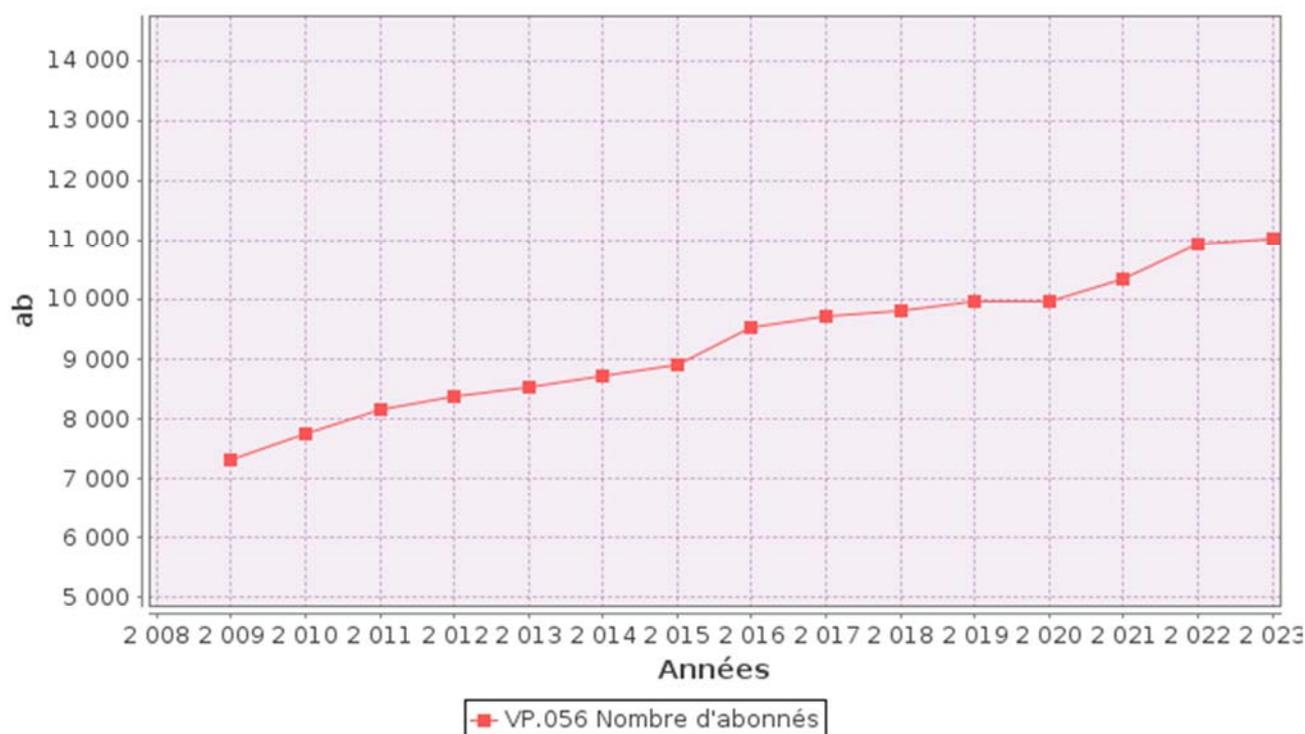
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Agy	84	85	0	85	+1,2
Arganchy	25	26	0	26	+4,0
Arromanches-les-Bains	432	429	0	429	-0,7
Barbeville	61	67	0	67	+9,8
Bayeux	4 875	4 856	63	4 919	+0,9
Commes	275	275	0	275	=
Esquay-sur-Seulles	100	108	0	108	+8,0
Guéron	15	14	0	14	-6,7
Longues-sur-Mer	200	228	0	228	+14
Manvieux	67	65	0	65	-3
Monceaux-en-Bessin	248	249	0	249	+0,4
Nonant	12	12	0	12	=
Port-en-Bessin-Huppain	1 229	1 238	0	1 238	=
Ryes	244	252	0	252	+3,3
Saint-Côme-de-Fresné	313	313	0	313	=
Saint-Loup-Hors	137	138	0	138	+0,7
Saint-Martin-des-Entrées	311	317	0	327	+5,1
Saint-Vigor-le-Grand	1 071	1 025	22	1 047	-2,2
Sommervieu	464	470	0	470	+1,3
Subles	268	272	0	272	+1,5
Tracy-sur-Mer	215	218	0	218	+1,4
Vaucelles	214	221	0	221	+3,3
Vaux-sur-Seulles	48	46	0	46	-4,2
Vienne-en-Bessin	9	9	0	9	=
Total	10 917	10 933	95	11 028	1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 971.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,39 abonnés/km au 31/12/2023. (46,75 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,21 habitants/abonné au 31/12/2022).

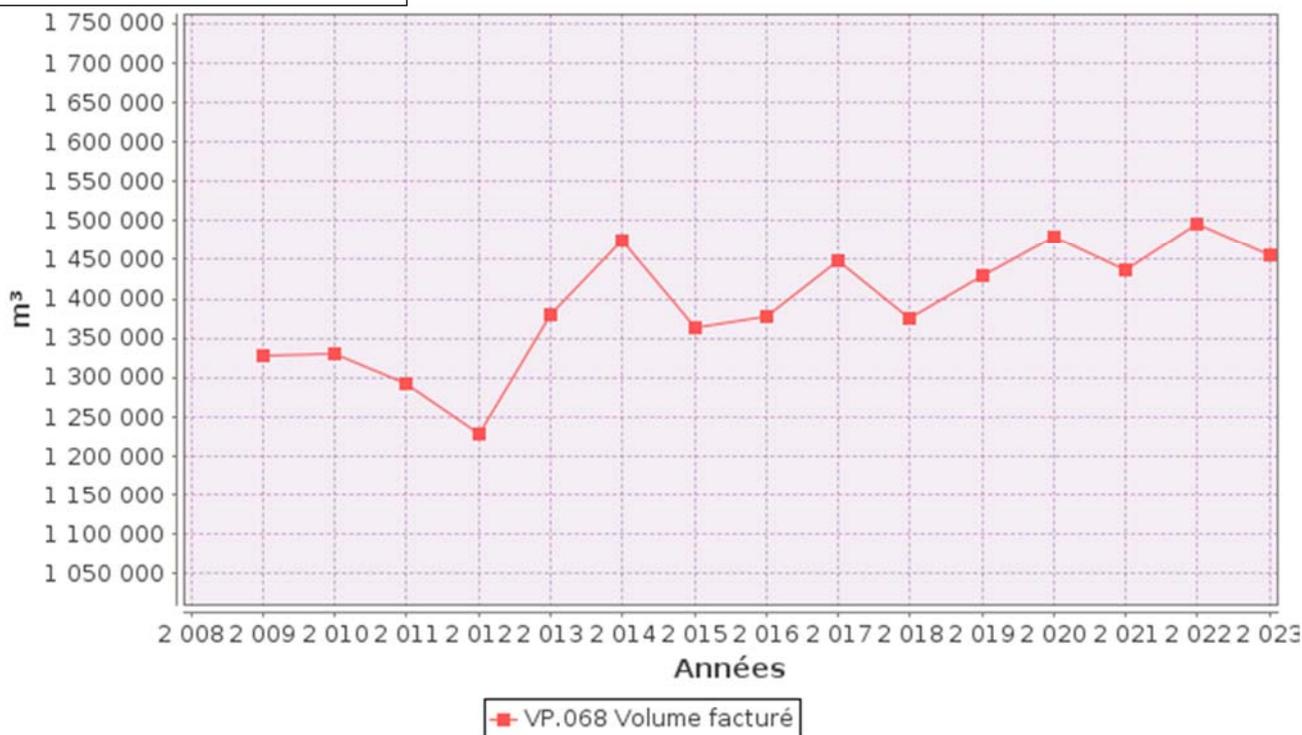


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	Non calculé	Non calculé	
Abonnés non domestiques	Non calculé	Non calculé	
Total des volumes facturés aux abonnés	1 495 835	1 456 585	-2,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Les eaux usées de la commune de Saint-Côme-de-Fresné sont exportées vers la commune d'Asnelles.

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Asnelles	23 840	34 895	+ 46,4
Total des volumes exportés	23 840	34 895	+ 46,4

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2023 (4 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 235,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 237,7 km (233,5 km au 31/12/2022).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Poste de relevage des eaux usées	« la Gare » bd Montgomery à Bayeux	20 à 25 m ³
Bassin de transfert	Boulevard Eindhoven à Bayeux	1 500 m ³
Déversoir d'orage	Rue Larcher à Bayeux	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Tracy
Code Sandre de la station : 031470901000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		01/01/1982											
Commune d'implantation		Tracy-sur-Mer (14709)											
Lieu-dit		Chemin de la Jacquotte											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		4 500											
Nombre d'abonnés raccordés		709											
Nombre d'habitants raccordés		934											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		675 m ³ /jour											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 21 juin 2010 complétée par un arrêté complémentaire sur le traitement bactériologique des eaux traitées du 13 juin 2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau côtière									
		Nom du milieu récepteur		La Manche									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %		
moyenne		oui		5.7	98.95	23.6	97.04	6.4	98.35	3.2	95.71	1.0	87.82
				E. Coli (germes/100mL)									
moyenne		non		286									

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **2 373 EH en moyenne**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle** de **3 933 EH le 11 juillet 2023**.

STEU N°2 : Station d'épuration de Ranchy
Code Sandre de la station : 031452901000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		25/11/2008											
Commune d'implantation		Ranchy (14529)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 500											
Nombre d'abonnés raccordés		398											
Nombre d'habitants raccordés		933											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		225 m ³ /j											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 20 juillet 2009											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		La Drôme									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
NGL		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
pH		6 à 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %		
moyenne		conforme		3.3	98.97	34.4	94.01	6.3	98.13	4.6	93.99	2.9	63.68

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **758 EH en moyenne**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 852 EH le 16 juillet 2023**.

STEU N°3 : Station d'épuration de Saint Vigor le Grand
Code Sandre de la station : 031466301000

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge													
Date de mise en service		10/05/2006													
Commune d'implantation		Saint-Vigor-le-Grand (14663)													
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		55 000													
Nombre d'abonnés raccordés		7372													
Nombre d'habitants raccordés		18 271													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		6 350 m ³ /j temps sec – 7 770 m ³ /j temps de pluie													
Prescriptions de rejet															
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 25 octobre 2018 (arrêté de renouvellement) et arrêté relatif aux micropolluants en date du 30 octobre 2017													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface											
		Nom du milieu récepteur		Cours d'eau l'Aure											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)							
DBO ₅		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80							
DCO		80		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90							
NGL		10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70							
NTK		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou											
pH		6 à 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou											
Pt		1		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80							
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt			
				DBO ₅		DCO		MES		NGL					
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %			Conc mg/L	Rend %
moyenne		conforme		4.4	98.72	21.96	97.02	4.27	98.6	2.11	96.9	0.63	92.36		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **27 350 EH en moyenne**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 57 120 EH le 15 juin 2023**.

STEU N°4 : Station d'épuration de Port en Bessin Huppain
Code Sandre de la station : 031451502000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		23/09/2005											
Commune d'implantation		Port-en-Bessin-Huppain (14515)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		9 900											
Nombre d'abonnés raccordés		1515											
Nombre d'habitants raccordés		2224											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 850 m ³ /j par temps sec – 4 350 m ³ /j par temps de pluie											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 5 octobre 2009 complétée par un arrêté relatif au suivi bactériologique des eaux rejetées en date du 13 juin 2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Chantiers									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						81			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						70			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		6 à 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
moyenne		conforme		4.7	98.4	20.3	95.9	4.2	98.5	3.1	93.9	2.3	61.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **4 683 EH en moyenne**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 7 200 EH le 9 août 2023**.

STEU N°5 : Station d'épuration de Ryes
Code Sandre de la station : 031455201000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		15/03/1993											
Commune d'implantation		Ryes (14552)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2 400											
Nombre d'abonnés raccordés		740											
Nombre d'habitants raccordés		1479											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		360 m ³ /j											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 22 août 2008											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau 'la Gronde'									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
pH		6 à 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %		
moyenne		conforme		4.8	98.42	34.2	94.14	6.1	97.73	5.0	92.93	4.9	60.72

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

La charge réelle de l'unité de traitement est de **689 EH en moyenne**.
Elle a atteint une **pointe ponctuelle de 1 260 EH le 16 mai 2023**.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Tracy (Code Sandre : 031470901000)	36,7	49,4
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	8,3	6,4
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	432,4	440,6
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	87,0	78,2
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	18,7	16,2
Total des boues produites	583,1	590,8

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Tracy (Code Sandre : 031470901000)	19,6	24,23
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	8,3	6,36
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	684,3	899,95
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	160,9	157,84
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	12,2	18,4
Total des boues évacuées	885,3	1 106,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	12 € HT pour les abonnés du service de l'eau géré par Bayeux Intercom
	0	60 € HT pour les abonnés des services de l'eau qui ne sont pas gérés par Bayeux Intercom
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Prix unitaire en fonction du mètre carré et en fonction du type d'activité. Le plus courant : 25 €/m ² de surface de plancher pour une maison individuel	
Participation aux frais de branchement	Coût déterminé en fonction du chantier	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	2,1851 €/m ³	2,3162 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

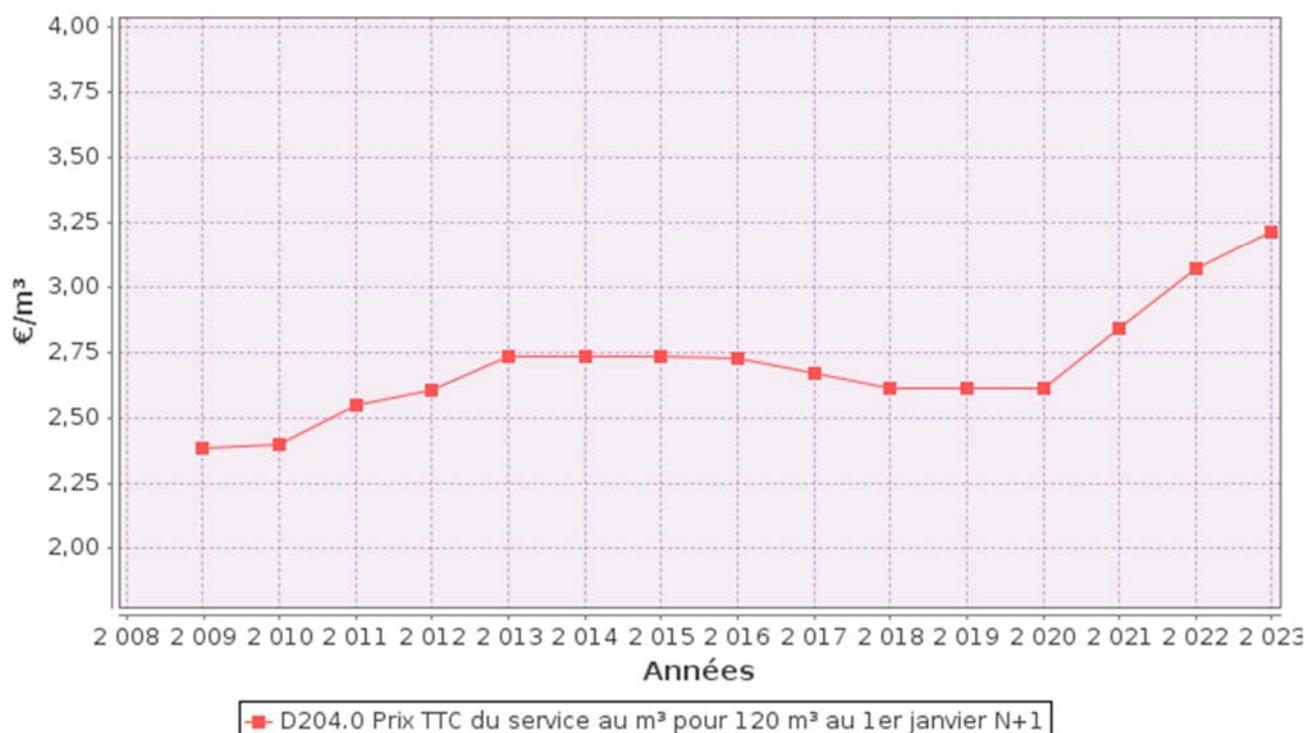
- Délibération n°15 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Délibération n°14 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service et autres tarifications annexes du règlement de service.
- Délibération n°7 du 19/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ;
- Délibération n°11 du 29/09/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	=
Part proportionnelle	262,21	277,94	6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	312,21	327,94	5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	=
VNF Rejet	0,00	0,00	=
TVA	33,44	35,01	4,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,64	57,21	2,8%
Total	367,85	385,15	4,7%
Prix TTC au m³	3,07	3,21	4,6%



Le tarif pratiqué sur la communauté de communes est identique pour chaque commune.
 Les volumes facturés sont fonction des volumes d'eau potable consommés.
 La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Une réflexion sur la tarification de l'eau potable a été menée courant 2021. Il en est ressorti que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2014. Pendant cette période, les charges courantes ont augmenté de 17,7% alors que les recettes ont augmenté de 9,7%. Aussi, la mise en place d'une part fixe a été décidée :

- Afin d'assumer les augmentations engendrées par la crise sanitaire et les augmentations du coût de l'énergie notamment ;
- Afin de permettre le financement des investissements indispensables pour répondre à nos obligations réglementaires, à la sécurité et la continuité de service et à une bonne gestion patrimoniale (renouvellement des réseaux notamment).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non	3 624 389	3 770 140	+3,3
<i>dont abonnements</i>	283 990	566 935	+99,6
Recette pour boues et effluents importés	12 454	7 743	-37,8
Total recettes de facturation	3 636 843	3 777 883	3,9
Redevance modernisation des réseaux (AESN)	267 824	242 848	-9,3
Recettes de raccordement (PFAC)	130 427	76 787	-41,1
Prime de l'Agence de l'Eau	159 508	81 924	-48,6
Recettes liées aux travaux	124 720	62 819	-49,6
Recettes liées aux contrôles pour vente	6 000	1 500	-75,0
Subvention d'exploitation : aides aux particuliers	19 106	71 694	275,2
Recettes exceptionnelles : pénalités de retard, remboursement trop-payé, cession hydrocureuse	100 594	37 508	-62,7
Total autres recettes	808 179	575 080	-28,8
Total des recettes	4 445 022	4 352 963	-2,1

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 3 770 140 € (3 619 633 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,1% des 11 971 abonnés potentiels (91,9% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,88%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80,38%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107 pour l'exercice 2023 (106 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	168,2	100	100
Station d'épuration de Ranchy	45,4	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 679,8	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	281	100	100
Station d'épuration de Ryes	45,9	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	168,2	100	100
Station d'épuration de Ranchy	45,4	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 679,8	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	281	100	100
Station d'épuration de Ryes	45,9	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Tracy	168,2	100	100
Station d'épuration de Ranchy	45,4	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 679,8	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	281	100	100
Station d'épuration de Ryes	45,9	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Tracy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	24,23
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		24,23

Station d'épuration de Ranchy :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,36

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Saint-Vigor-le-Grand :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	899,95
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		899,95

Station d'épuration de Port en Bessin Huppain :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	157,84
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		157,84

Station d'épuration de Ryes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	18,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		18,4

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 6

- 4 points noirs système de collecte de l'agglomération bayeusaine
- 2 points noirs système de collecte de Port-en-Bessin

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 2,5 par 100 km de réseau.

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé	1,95	0,42	0,95	1,10	1,79
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif		0,47	0,34	0,37	0,52

Au cours des 5 dernières exercices, 6,21 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,52% (0,37% en 2022).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de Tracy	13	13	100	100
Station d'épuration de Ranchy	3	3	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	106	106	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	13	13	100	100
Station d'épuration de Ryes	13	13	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% (100% en 2022).

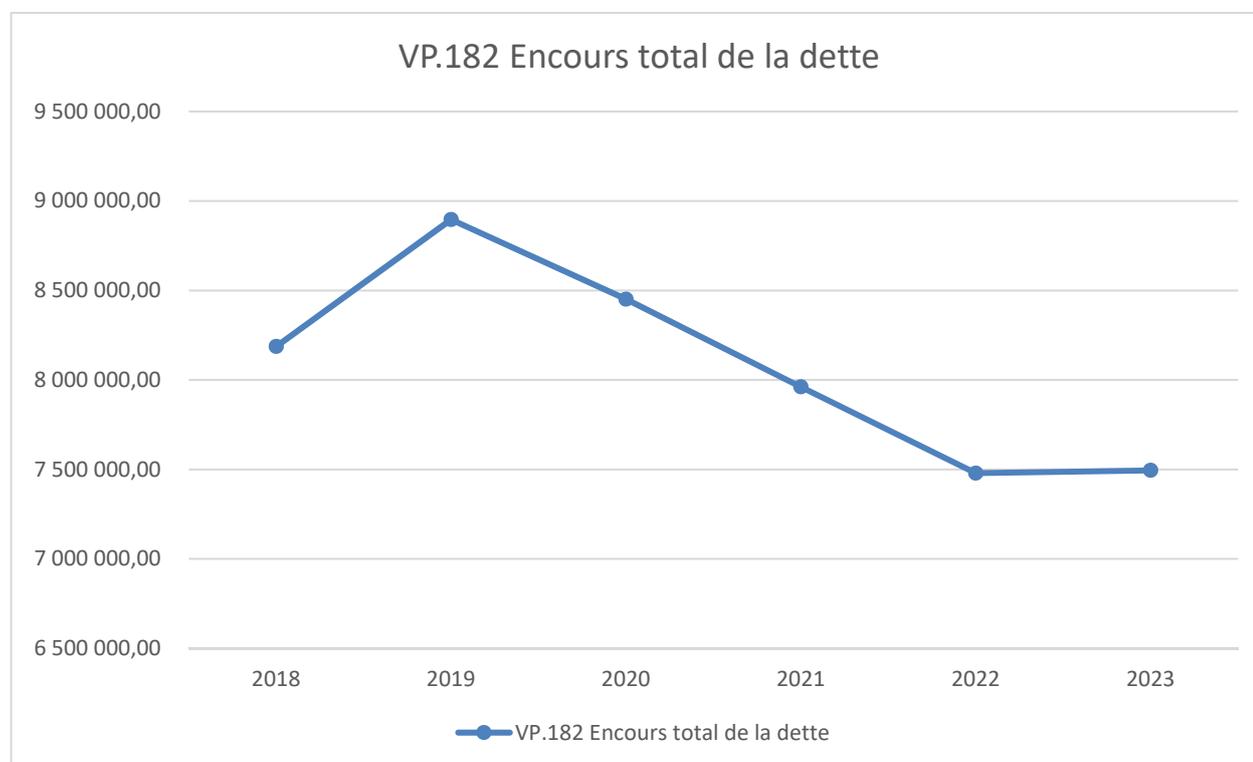
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	7 479 225	7 494 777,33
Épargne brute annuelle en €	1 789 000	1 434 444,84
Durée d'extinction de la dette en années	4,2	5,2



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 959 775	3 739 918
Montants des subventions en €	326 438	406 755

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 479 225	7 494 777,33
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	481 723
	en intérêts	185 784

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 304 537 € (1 005 725 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Port-en-Bessin-Huppain, Arromanches-les-Bains, Ryes, Ranchy et Saint-Côme-de-Fresné	218 650 € HT
Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de l'agglomération bayeusaine	172 800 € HT

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme de travaux (au budget 11/04/2023)								
Fiche action	Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Antérieur	Réalisé 2022	2023 (y compris report)	2024	2025	2026	Total opération 2020 → 2026
ASS16	Amélioration patrimoine et entretien des réseaux	213 004,91	264 962,43	415 606,22	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 793 573,56
ASS17	Petites opérations sur postes de relevage	1 593,13	1 085,40	53 895,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	176 573,53
ASS19	Travaux divers et imprévus sur réseaux	12 956,15	22 922,54	56 950,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	182 828,69
ASS1A	Renouvellement annuel des réseaux	675 804,68	1 298 737,79	3 308 014,08	1 425 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	9 507 556,55
19ASS1	Réhabilitation microstation Damigny	300,00	63 424,10	5 797,40				69 521,50
22ASS2	Création de réseaux et transfert des eaux usées Esquay Sur Sculles (AP/CP)		7 475,30	949 836,00				957 311,30
22ASS3	Création de réseaux Le Planet à Longues-sur-Mer		495,20	359 002,50				359 497,70
ASS20	Extension de réseaux	47 763,02	56 099,02	69 490,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	353 352,04
19ASS35	Extension Ranchy Le Bourg			300 000,00	900 000,00			1 200 000,00
19ASS36	Extension Cussy La Madeleine			30 000,00	50 000,00	50 000,00		130 000,00
ASS28	Travaux divers sur bâtiments et ouvrages	1 732,89	927,83	22 656,80	10 000,00	10 000,00	10 000,00	55 317,52
23ASS37	Extension de l'Eldorad'eau			785 000,00				785 000,00
TOTAL		953 154,78	1 716 129,61	6 356 248,00	2 815 000,00	1 890 000,00	1 840 000,00	15 570 532,39

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 37 demandes d'abandon de créance et en a accordé 37.
7 702,85 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0053 €/m³ pour l'année 2023 (0,0114 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La communauté de communes n'a pas mené d'actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 103	24 111
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	885,3	1 106,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,07	3,21
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,9%	92,1%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	106	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0114	0,0053